



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA
LÉGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**Bureau des Installations et Travaux Réglementés
pour la Protection des Milieux**

Dossier suivi par
pref-environnement@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le **25 JUIL. 2024**

ARRÊTÉ 2024 – 151 C

**portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation
environnementale formulée par la société Lafarge Granulats en vue de renouveler
l'exploitation d'une carrière située sur la commune de Cassis aux lieux-dits « Vallon des
Anglais » et « Plan d'olive ».**

- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.511-1, L.511-2, et R.123-2 à R.123-21,
- VU** la demande en date du 17 octobre 2023 de la Société Lafarge Granulats,
- VU** le dossier annexé à la demande et complété entre le 17 octobre 2023 et le mois d'avril 2024,
- VU** les avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer en dates des 1^{er} décembre 2023 et 20 décembre 2023,
- VU** les avis des services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en dates du 29 mai 2024,
- VU** l'avis du service de l'inspection des installations classées du 14 février 2024,
- VU** les avis de l'Agence Régionale de Santé des 14 novembre et 15 décembre 2023,
- VU** l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours en date du 6 février 2024,
- VU** l'avis de la Région SUD du 26 décembre 2023 et sa délibération du 29 mars 2024,
- VU** les réponses du pétitionnaire aux avis des organismes annexées au dossier mis à l'enquête,
- VU** le rapport de fin de phase d'examen du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 4 juin 2024,
- VU** la décision N° E24000052/13 de la Première Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Marseille en date du 18 juin 2024, portant nomination d'un commissaire enquêteur,

CONSIDÉRANT que par demande du 17 octobre 2023, la société Lafarge Granulats sollicite l'autorisation de renouveler l'exploitation d'une carrière située sur la commune de Cassis aux lieux-dits « Vallon des Anglais » et « Plan d'olive »,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre ce projet aux formalités d'enquête publique prescrites par les dispositions réglementaires susvisées,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Objet de l'enquête

Il sera procédé sur le territoire des communes de Cassis, Aubagne, Ceyreste, Roquefort-la-Bédoule, Carnoux-en-Provence et Marseille du lundi 9 septembre au lundi 23 septembre 2024 inclus à une enquête publique au sujet de la demande d'autorisation environnementale déposée par la société Lafarge Granulats de renouveler l'exploitation d'une carrière située sur la commune de Cassis aux lieux-dits « Vallon des Anglais » et « Plan d'olive »,

Ce projet porte sur l'obtention :

- d'une autorisation ICPE
- d'une autorisation IOTA (loi sur l'eau).

ARTICLE 2 : Dossier d'enquête

Ce dossier contient une étude d'incidence environnementale et le public peut en consulter un résumé non technique sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône :

<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

La demande se rapporte à un projet non soumis à évaluation environnementale.

Ce dossier n'a pas fait l'objet d'une concertation préalable.

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône, place Félix Baret, CS 80001, 13282 Marseille Cedex 06, à la Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement (DCLE), Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux (BITRPM).

Le dossier de demande d'autorisation environnementale est consultable pendant toute la durée de l'enquête par le site de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante :

<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Installations-Classees-soumises-a-autorisation-et-a-enregistrement-Carrieres-et-Geothermie/Cassis>

Afin que le public puisse prendre connaissance de l'ensemble du dossier, la demande d'autorisation environnementale est également consultable sur un poste informatique pendant cette même durée à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06, à la Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement (DCLE), Bureau des Installation et Travaux Réglementés pour la Protection de Milieux (BITRPM), Téléphone : 04.84.35.42.60

ARTICLE 3 : Désignation du commissaire enquêteur

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur :

Monsieur Christian TORD, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines - retraité

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur désigné, l'enquête est interrompue. Après qu'un commissaire enquêteur remplaçant a été désigné par la Présidente du tribunal administratif, ou son représentant, et que la date de reprise de l'enquête a été fixée, l'autorité compétente pour organiser l'enquête publie un arrêté de reprise d'enquête dans les mêmes conditions que l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 4 : Déroulement de l'enquête

Les pièces des dossiers ainsi que des registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, resteront déposés en Mairies de Cassis, Aubagne, Ceyreste, Roquefort-la-Bédoule, Carnoux-en-Provence et Marseille (13002) **du lundi 9 septembre au lundi 23 septembre 2024 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner directement ses observations, propositions et contre propositions sur les registres ouverts à cet effet, aux heures habituelles d'ouvertures des mairies de :

- **CASSIS (commune siège de l'enquête)**, Direction des espaces naturels et urbains (2^e étage, Salle de réunion des élus) en mairie de Cassis – Place Baragnon 13260 CASSIS.

Tel : 04 42 18 36 20.

Lundi, mardi et jeudi de 8h30 – 12h / 13h30 – 17h00 ;

Mercredi de 8h30 – 12h30 / 13h30 – 17h00 ;

Vendredi de 8h30- 12h30 / 13h30 – 16h30.

- **AUBAGNE**, Service urbanisme – 180 Traverse de la vallée – 13400 AUBAGNE.

Tel : 04 42 18 19 95.

Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30.

- **CARNOUX-EN-PROVENCE**, 19 Avenue du Maréchal Juin, 13470 – CARNOUX-EN-PROVENCE.

Tel : 04 42 73 49 02

Du lundi au vendredi de 8h30 – 12h00 / 13h30 – 17h00.

- **CEYRESTE**, Place du Général De Gaulle, Hôtel de ville, Service urbanisme, 13600 – CEYRESTE.

Tel : 04 42 83 77 16

Les lundi de 9h00 à 11h30, Mardi de 14h00 à 17h00 et Mercredi de 9h00 à 11h30.

- **MARSEILLE (13002)**, Direction générale adjointe Ville de demain – 40 Rue Fauchier – 13002 Marseille.

Tel : 04 91 55 43 65

Du lundi au vendredi de 9h00 – 12h00 / 13h45 – 16h45.

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06 -

Téléphone : 04.84.35.40.00

www.bouches-du-rhone.gouv.fr

- **ROQUEFORT-LA-BEDOULE**, Hôtel de ville – Place de la libération – 13830 ROQUEFORT-LA-BEDOULE.

Tel : 04 42 73 21 12.

Du lundi au vendredi de 8h30 – 12h00 / 13h30 - 17h00

Le dossier sera également consultable pendant toute la durée de l'enquête sur un site internet comportant un registre dématérialisé sécurisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5491>. Les contributions transmises par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-5491@registre-dematerialise.fr seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé.

Ces observations, propositions et contre propositions pourront être également adressées, par correspondance, au commissaire enquêteur à la Mairie de Cassis, **siège de l'enquête**.

Les observations écrites, mentionnées ci-dessus, ainsi que les observations et propositions transmises par voie postale seront consultables au siège de l'enquête.

Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur recevra personnellement les observations du public :

en mairie de CASSIS, Direction des espaces naturels et urbains (2^e étage, Salle de réunion des élus) en mairie de Cassis – Place Baragnon 13260 CASSIS.

Tel : 04 42 18 36 20.

- le mardi 10 septembre 2024 de 9h00 à 12h00

- le mercredi 18 septembre 2024 de 14h00 à 17h00

- le lundi 23 septembre 2024 de 14h00 à 17h00.

en mairie d'AUBAGNE

- le 20 septembre de 9h00 à 12h00, Service urbanisme – 180 Traverse de la vallée – 13400 AUBAGNE.

Tel : 04 42 18 19 95.

en mairie de CARNOUX-EN-PROVENCE, 19 Avenue du Maréchal Juin, 13470 – CARNOUX-EN-PROVENCE.

Tel : 04 42 73 49 02

- le jeudi 12 septembre 2024 de 9h00 à 12h00,

- le jeudi 19 septembre 2024 de 9h00 à 12h00.

En mairie de CEYRESTE, Place du Général De Gaulle, Hôtel de ville, Service urbanisme, 13600 – CEYRESTE.

Tel : 04 42 83 77 16

- le mardi 10 septembre 2024 de 14h00 à 17h00.

- le mercredi 18 septembre 2024 de 9h00 à 12h00.

En mairie de MARSEILLE, Direction générale adjointe Ville de demain – 40 Rue Fauchier – 13002 Marseille.

Tel : 04 91 55 43 65

Le jeudi 19 septembre de 14h00 à 17h00.

En mairie de ROQUEFORT-LA-BEDOULE, Hôtel de ville – Place de la libération – 13830 ROQUEFORT-LA-BEDOULE.

Tel : 04 42 73 21 12.

- Le mercredi 11 septembre 2024, de 9h00 à 12h00

- le mardi 17 septembre 2024, de 14h00 à 17h00

Le commissaire enquêteur pourra, s'il l'estime nécessaire, faire application des dispositions prévues aux articles R.123-14 à R.123-17 du Code de l'Environnement.

ARTICLE 5 : Fin de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront mis à la disposition du commissaire enquêteur, et clos par lui.

Il examinera les observations recueillies et entendra toute personne qu'il lui paraît utile de consulter ainsi que le demandeur lorsque celui-ci en fait la demande.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse, en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours ses observations éventuelles.

Il établira un rapport, conformément aux dispositions de l'article R.123-19 du code de l'environnement, qui relate le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, puis consignera dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables.

Conformément à l'article L.123-15 du code de l'environnement, dans un délai de trente jours à compter de la date de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur enverra son rapport et ses conclusions motivées au Préfet.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

ARTICLE 6 : Rapport et conclusions d'enquête

Copie du rapport, des conclusions du commissaire enquêteur et des remarques et observations recueillies lors de l'enquête publique, seront adressées, dès leur réception par le Préfet des Bouches-du-Rhône, au pétitionnaire et à la Présidente du Tribunal Administratif.

Copies des observations éventuelles en réponse du demandeur, ainsi que du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront adressées en Mairie de Cassis pour y être sans délai tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance des documents précités en mairies concernées, ainsi que sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr> pendant au moins un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

ARTICLE 7 : Publicité de l'enquête

Un avis reprenant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du Code de l'Environnement sera affiché par les soins des maires des communes dont une partie du territoire est inclus dans le rayon d'affichage de 3 km autour de l'établissement, à savoir, les Mairies de Cassis, Aubagne, Carnoux-en-Provence, Ceyreste, Roquefort-la-Bédoule et Marseille, **quinze jours** au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, et pendant toute la durée de celle-ci.

Ces formalités devront être attestées par un certificat des maires concernés.

Cet avis sera en outre, par les soins du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, inséré dans "**La Provence**" et "**La Marseillaise**" (édition des Bouches-du-Rhône), **quinze jours** au moins avant l'ouverture de l'enquête et **rappelé dans les huit premiers jours**.

Cet avis sera publié sur le site internet de la préfecture, <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr> quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et également pendant toute sa durée.

Enfin, ce même avis sera affiché par le demandeur, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, suivant les caractéristiques et les dimensions fixées par l'arrêté ministériel en date du 9 septembre 2021, quinze jours avant l'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 8 : Décision à la fin de l'enquête

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation environnementale ou de refus, est le Préfet des Bouches-du-Rhône, après avis, le cas échéant, de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) en formation spécialisée carrière.

Cette décision sera prise sous la forme d'un arrêté préfectoral, assortie de prescriptions en tant que décision individuelle qui sera mise en ligne sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 9 : Personne responsable du projet

Le responsable du projet pour le pétitionnaire est :
Madame Francine SANTIAGO - 06 86 69 53 53

ARTICLE 10 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
Le Maire de Cassis,
Le Maire d'Aubagne,
Le Maire de Ceyreste,
Le Maire de Roquefort-la-Bédoule,
Le Maire de Carnoux-en-Provence,
Le Maire de Marseille
Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, Service Urbanisme,
et le Commissaire Enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 25 JUL. 2024

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général


Cyrille LEVELY